

DELIBERATION N°23/2026
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN
SEANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants : 13

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Manon BOYER, Maire.

Présents : Manon BOYER ; Julien PERNOT ; Camille JACQUEMIER ; Estelle CAMELLO ; Thomas COMLAR ; Fanny COUPPEY ; Kevin LEHOUX ; Maroussia ROCHER ; Léo BLERVAQUE ; Christine MOUCAUD ; Florence GAUTIN ; Robin GAILLARDET ; Morgane TARDY.

Absents : Damien CHAFFARDON ; Julien HUNERFURST.

Madame Estelle CAMELLO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Mise en place de la CAO – Commission d'appel d'offre et CDSP – Commission de délégation du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que les communes doivent instituer une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que les communes doivent également instituer une Commission de Délégation de Service Public chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;

Considérant que ces commissions doivent être composées du maire, président de droit, et de membres du conseil municipal élus au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants dans les communes de moins de 3500 habitants (article L.1414-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Création de la Commission d'Appel d'Offres

Il est institué une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat municipal.

Elle est composée comme suit :

- La Maire, présidente de droit,
- 3 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal, savoir :
 - Monsieur Julien PERNOT
 - Madame Estelle CAMELLO
 - Madame Morgane TARDY
- 2 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, savoir :
 - Monsieur Damien CHAFFARDON
 - Madame Maroussia ROCHER

Article 2 – Création de la Commission de Délégation de Service Public

Il est institué une Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat municipal.
Elle est composée comme suit :

- La Maire, présidente de droit,
- 3 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal, savoir :
 - Madame Fanny COUPPEY
 - Monsieur Kévin LEHOUX
 - Monsieur Robin GAILLARDET
- 2 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, savoir :
 - Madame Camille JACQUEMIER
 - Madame Christine MOUCAUD

Article 3 – Durée du mandat

Les membres élus siègent pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'a mise en place de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation du Service Public (CDSP).

Résultat du vote : Pour : 13 voix
 Abstentions : voix
 Contre : voix
 Ne participe pas au vote : voix

SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS ET DU MAIRE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/03/2026
Et publication ou notification le 26/03/2026

La secrétaire de séance
Madame Estelle CARMELLO

La maire,
Madame Manon BOYER



Mairie de Vérel-Pragondran
95 route de la Mairie
73230 VEREL-PRAGONDRAN
04.79.70.39.52
mairie.verelpragondran@wanadoo.fr

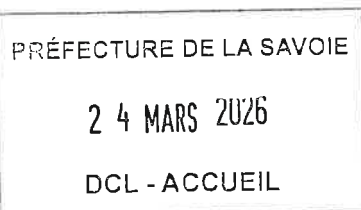
Objet : délibérations conseil municipal du 21 mars 2026

BORDEREAU D'ENVOI

**Transmis en deux exemplaires dont un à nous retourner
pour accusé de réception**

NATURE DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">▪ Délibérations de la 15 à la 27▪ Pièces annexes	13	1 exemplaire pour conservation et 1 exemplaire à nous retourner (les originaux au titre du contrôle de légalité)

Cordialement,



Le 23/03/2026

Maire

